Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Entretien professionnel

Par Zenatittude

Bonjour,

Je suis à la recherche de textes indiquant qu'en cas de conflit entre un agent et son N+1 direct, l'entretien professionnel peut être exceptionnellement conduit par une autre personne (une personnes neutre).

Par kang74

Bonjou

Non .

Article 2

Le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à compte rendu.
Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct.
La date de cet entretien est fixée par le supérieur hiérarchique direct et communiquée au fonctionnaire au moins huit jours à l'avance.

Vous pourrez contester cette évaluation dans les 15 jours suivant sa notification , mais le conflit ente vous, n'est pas un motif de contestation factuel .